



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 20 MAI 2026

OBJET : MARCHÉ FORAIN
PROCOLE D'ACCORD
Autorisation de signature

N°2026_061

Date d'affichage de la liste des délibérations : **26 mai 2026**

Date de transmission en Préfecture : **26 mai 2026**

Date de mise en ligne : **26 mai 2026**

Date de la convocation du Conseil municipal : **12 mai 2026**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Laurence BEUGRAS**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Sébastien FRANÇOIS - Valérie GRILLON - Claude MARCOLET - Agnès BÉRAL - Lionel CATRAIN - Laurence BEUGRAS - Christophe REBOUL - Agnès SÉNÉCLAUZE - Solange VENDITTELLI - Béatrice DHENNIN - Jean PETIT - Jean-Michel RIVIER - Christophe GALLAY - Laurent MACON - Anne-Sixtine DE SAINT-GEORGE - Franck COLLAS - Nadine CARRION - Christelle RIVAT - Cynthia CHABERT - Carole COGNARD - Marie DELAHAYE - Xavier FRANCO - Omar KLAÏ - Yeabsera RAVET - Christiane CONSTANT - Didier DUBOIS - Odile MIRGUET

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Bruno THUET (à Agnès BÉRAL) - Olivier CAPEL (à Xavier FRANCO) - Anne JUSTIN (à Lionel CATRAIN) - Erwan LE SAUX (à Marie DELAHAYE)



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 20 MAI 2026

Depuis 2020, la Ville de Brignais confie à la société « les Fils de Mme Géraud » la gestion du marché forain qui a lieu le samedi matin.

Cette prestation prévoit un forfait pour la gestion du marché intégrant notamment le placement des forains, la perception des recettes, la gestion de la régie, le dépôt des fonds. Un forfait à la séance est versé par la Ville au prestataire.

Dans ce cadre, la société désigne une personne qui exerce la fonction de régisseur-placier ainsi qu'au moins un suppléant, nommés par arrêté signé du Maire.

Sur le plan de la tenue de la comptabilité du marché forain, le régisseur-placier se doit de :

- Percevoir les droits de place dus par les commerçants non-sédentaires usagers, en contrepartie de l'occupation du domaine public, selon les tarifs fixés par le Conseil municipal. Ces tarifs sont donnés par la Ville avant le début de l'exécution des prestations, et tout changement ultérieur sera immédiatement notifié
- Effectuer dans le mois qui suit le début de chaque trimestre, les appels à quittance pour les abonnements trimestriels et percevoir les droits de place à la journée lors de chaque marché (régie de recettes). En cas d'impayés, faire connaître à la Ville, le nom ainsi que l'adresse des commerçants à l'encontre desquels il convient d'émettre un titre de recette
- Tenir la comptabilité des sommes perçues, et effectuer leur reversement mensuel au Trésor public
- Verser, si nécessaire, plusieurs fois par semaine et a minima une fois par mois, les chèques et espèces sur le compte de la Ville au Trésor Public
- Tenir à jour le logiciel de façon mensuelle pour le traitement des recettes encaissées pour les forains « volants » et de façon trimestrielle pour les forains abonnés.
- S'assurer de l'accès à toutes les données par les services de la Ville au logiciel. Envoyer par mail à l'adresse serv.finances@mairie-brignais.fr le bordereau de versement de chèques et de versement d'espèces de chaque dépôt en y joignant la liste des factures correspondantes
- Assurer la disponibilité des documents comptables en cas de contrôles inopinés du comptable public ou de la Ville
- Établir, à la fin de chaque trimestre, un bilan financier du trimestre écoulé remis à la Ville avant le 15 du mois suivant. Ce bilan devra permettre à la Ville de connaître, outre les recettes encaissées globalement : le nombre mensuel d'abonnés et le nombre de mètres linéaires loués, les métiers représentés, le nombre mensuel de commerçants au rappel et le nombre correspondant de mètres linéaires, les métiers concernés ; ainsi que la part correspondant à l'électricité

Cependant, à l'occasion des opérations de contrôle et vérifications comptables effectuées chaque trimestre, il est apparu que de l'argent n'était pas reversé à la collectivité. Le total des sommes manquantes s'élève à 12 073.19 €.

Malgré les relances adressées par le service financier de la Ville de Brignais les 24 novembre 2023, 19 décembre 2023, 26 mars 2024, 21 juin 2024, 18 juillet 2024, 20 août 2024, 30 août 2024, 13 septembre 2024, 4 octobre 2024, 12 novembre 2024 ainsi qu'une rencontre le 2 décembre 2024, puis des relances début d'année 2025, la totalité des fonds n'a pas été reversée au comptable public.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 20 MAI 2026

Le régisseur-placier nommé à cette période était M. Grégory Badakian.

En date du 5 décembre 2025, la commune a déposé une plainte à l'encontre de la personne et a bloqué le paiement des prestations à la société pour la période du 3ème trimestre 2024 au 1er trimestre 2025 soit 11 613.24 €, le prestataire ayant été défaillant dans la réalisation de sa mission.

Après concertation avec l'entreprise « Les Fils de Mme Géraud », les parties ont pu aboutir à un accord transactionnel qui prévoit :

- La prise en charge des sommes manquantes par la société « les Fils de Mme Géraud » soit un montant de 12 073.19 €
- Le paiement des factures bloquées par la Ville de Brignais à hauteur de 11 613.24 €

La commission n°3 « Transition écologique, urbanisme, aménagement et finances » a vu le dossier le 12 mai 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

Par 30 voix pour, 3 voix contre, 0 abstentions, 0 non-participations, délibère pour

- APPROUVER la conclusion de l'accord transactionnel et son contenu
- AUTORISER Monsieur le Maire ou, à défaut l'élu délégué, à signer le protocole d'accord tel que présenté en séance et joint en annexe entre la Commune et Les Fils de Mme Géraud
- DIRE que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 011 - compte 611 et chapitre 67 - compte 673 du budget principal de la commune - exercice 2026
- DIRE que les recettes correspondantes seront créditées au chapitre 70 - compte 70321 du budget principal de la commune - exercice 2026

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire
Laurence BEUGRAS

Pour copie conforme

Le Maire
Serge BÉRARD